



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



15394/08 (Presse 318)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2902ème session du Conseil

Affaires générales et relations extérieures

Affaires générales

Bruxelles, le 10 novembre 2008

Président **M. Bernard KOUCHNER**
Ministre français des affaires étrangères et européennes

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a renouvelé l'embargo sur les armes de l'UE à l'encontre de l'Ouzbékistan, tout en décidant de ne pas renouveler les interdictions de séjour à l'égard de certains individus du régime ouzbèk. Cela fait suite aux conclusions de sa réunion du 13 octobre dernier, dans lesquelles il se félicitait des progrès de l'Ouzbékistan dans le respect de l'Etat de droit et dans la protection des droits de l'homme, tout en restant préoccupé par la situation dans certains domaines.

Le Conseil a aussi décidé de ne pas appliquer, pour une période de six mois révisable, les interdictions de séjour visant certains responsables du régime en place en Biélorussie, suite aux conclusions de sa réunion du 13 octobre dernier. La décision vise, après les élections récentes en Biélorussie, à encourager le dialogue avec les autorités biélorusses, ainsi que l'adoption de mesures pour renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme.

*Le Conseil a approuvé l'octroi de plus de EUR 215 millions du Fonds européen de développement en faveur de la **Somalie**, afin de soutenir le renforcement des institutions et le développement économique et social dans ce pays, en tenant compte des besoins des populations les plus pauvres.*

*Il a déploré le manque de progrès vers une transition vers la démocratie en **Birmanie/Myanmar**. Les élections de 2010, a-t-il rappelé, n'auront de crédibilité que si les autorités libèrent de façon inconditionnelle tous les prisonniers politiques et s'engagent dans un processus politique avec la pleine participation de l'opposition et des groupes ethniques.*

*Par ailleurs, le Conseil s'est félicité du retour au fonctionnement normal des institutions au **Liban**, et a encouragé toutes les parties à dialoguer dans un esprit de consensus et de compromis, conformément à l'intérêt de tous les Libanais. Il a salué l'annonce de l'établissement de relations diplomatiques entre ce pays et la Syrie.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE DECEMBRE 7

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RELATIONS EXTERIEURES

– Ouzbékistan - Mesures restrictives..... 8

– Biélorussie - Mesures restrictives..... 8

– Iran - Mesures restrictives..... 9

– Aide pour la Somalie..... 9

– Birmanie/Myanmar -*Conclusions du Conseil* 10

– Liban - *Conclusions du Conseil* 11

– Relations trilatérales avec l'Afrique et la Chine - *Conclusions du Conseil* 12

– Partenariat UE-Afrique - *Conclusions du Conseil*..... 13

– Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines 14

POLITIQUE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE

– Somalie - piraterie..... 14

– Moyen-Orient - Mission d'assistance à la frontière de Rafah..... 14

– Développement des capacités militaires de l'UE..... 14

– Agence européenne de défense 15

– Missions civiles de la PESD - Enseignements de l'expérience acquise 15

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE COMMERCIALE

- Ukraine - Commerce des services - Adhésion à l'OMC..... 15

COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

- Contributions pour le Fonds européen de développement en 2009 et 2010..... 15
- Soins de santé dans les pays en développement - *Conclusions du Conseil*..... 16
- Autorités locales comme acteurs du développement - *Conclusions du Conseil*..... 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Travaux dans les différentes formations du Conseil..... 16

ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

- Conseil de l'Espace économique européen..... 16

PECHE

- Thons de l'Océan Atlantique..... 17
- Mer Noire - Possibilités et conditions de pêche pour 2009*..... 17

TRANSPORTS

- Bateaux de navigation intérieure - Procédure de réglementation avec contrôle..... 18

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents..... 18

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Karel DE GUCHT

Ministre des affaires étrangères

Bulgarie:

M. Ivailo KALFIN

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Karel SCHWARZENBERG

Ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Michael ZILMER-JOHNS

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

M. Ib PETERSEN

Secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères

Allemagne:

M. Frank-Walter STEINMEIER

Ministre fédéral des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Micheál MARTIN

Ministre des affaires étrangères

Grèce:

Mme Theodora BAKOYANNI

Ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. Miguel Ángel MORATINOS CUYAUBÉ

Ministre des affaires étrangères et de la coopération

M. Diego LÓPEZ GARRIDO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Bernard KOUCHNER

Ministre des affaires étrangères et européennes

M. Jean-Pierre JOUYET

Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

Italie:

M. Alfredo MANTICA

Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Chypre:

M. Marcos KYPRIANOU

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Māris RIEKSTIŅŠ

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Juozas OLEKAS

Ministre de la défense

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration

M. Nicolas SCHMIT

Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration

Hongrie:

Mme Kinga GÖNCZ

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. Richard CACHIA-CARUANA

Représentant permanent

Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN

Ministre des affaires étrangères

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires européennes

Autriche:

M. Hans WINKLER

Secrétaire d'État au ministère fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Radosław SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

M. Mikolaj DOWGIELEWICZ

Secrétaire d'Etat, Ministère des Affaires étrangères

Portugal:

M. Luís AMADO
Mme Teresa RIBEIRO

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes

Roumanie:

M. Lazăr COMĂNESCU
M. Anton NICULESCU

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État aux affaires internationales et aux relations interinstitutionnelles

Slovénie:

M. Dimitrij RUPEL

Ministre des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Ján KUBIŠ

Ministre des affaires étrangères

Finlande:

M. Alexander STUBB
Mme Astrid THORS

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la migration et des affaires européennes

Suède:

M. Carl BILDT

Ministre des affaires étrangères

Royaume-Uni:

M. David MILIBAND
Mme Caroline FLINT

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth
Ministre des affaires européennes

.....
Commission:

M. Louis MICHEL

Membre

.....
Secrétariat général du Conseil:

M. Javier SOLANA

Secrétaire général/Haut représentant pour la PESC

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE DECEMBRE

Le Conseil a pris note d'un projet d'ordre du jour annoté établi par la présidence pour la réunion du Conseil européen qui doit se tenir à Bruxelles les 11 et 12 décembre prochains (*doc. [14956/08](#)*). Il préparera la réunion plus en détail lors de sa session du 8 décembre.

Les questions qui seront abordées par le Conseil européen sont les suivantes:

- Traité de Lisbonne;
- questions économiques et financières (stabilité et supervision financière, système financier international, croissance et emploi, compétitivité, développement technologique et scientifique);
- énergie et changement climatique (paquet législatif);
- politique agricole commune ("bilan de santé" de la PAC);
- relations extérieures et sécurité (sécurité et défense, partenariat oriental).

Le projet d'ordre du jour annoté servira de base à la préparation par la présidence d'un projet de conclusions du Conseil européen.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RELATIONS EXTERIEURES

Ouzbékistan - Mesures restrictives

Le Conseil a adopté une position commune modifiant et prorogeant la position commune 2007/734/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan (*doc. [14531/08](#)*).

Faisant suite aux conclusions du Conseil du 13 octobre dernier (*voir communiqué de presse [14137/08](#), p. 9*) cette position commune renouvelle l'embargo sur les armes imposé par la position commune 2007/734/PESC pour une durée de 12 mois, à savoir jusqu'au 13 novembre 2009.

Le Conseil s'est félicité dans ces conclusions des progrès réalisés par l'Ouzbékistan depuis un an dans le respect de l'Etat de droit et dans la protection des droits de l'homme. Dans ce contexte, il a décidé de ne pas renouveler les interdictions de séjour à l'égard de certains individus visés dans la position commune 2007/734/PESC et qui avaient été suspendues en octobre 2007 et en avril 2008.

Le Conseil s'est déclaré néanmoins préoccupé par la situation dans un certain nombre de domaines. Il a appelé les autorités ouzbèkes à s'acquitter pleinement de leurs obligations à cet égard, et se tient prêt à les assister dans leurs efforts de réforme.

Biélorussie - Mesures restrictives

Le Conseil a adopté une position commune modifiant la position commune 2006/276/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie (*doc. [14537/3/08 REV 3](#)*).

Cette position commune fait suite aux conclusions adoptées par le Conseil le 13 octobre dernier (*voir communiqué de presse [14137/08](#), p. 7*). Elle proroge pour une période de 12 mois les mesures restrictives prévues par la position commune 2006/276/PESC et suspend, pour une durée de six mois révisable, les interdictions de séjour visant certains responsables de Biélorussie, à l'exception de ceux impliqués dans les disparitions de 1999-2000 et de la présidente de la Commission électorale centrale.

Le Conseil a décidé de ne pas appliquer les interdictions de séjours pour une période de six mois afin d'encourager le dialogue avec les autorités biélorusses et l'adoption de mesures pour renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme. A l'issue de cette période, il réexaminera la situation à la lumière des progrès faits par les autorités biélorusses. Il pourra décider d'appliquer les interdictions de séjour plus tôt si nécessaire, à la lumière des actions des autorités biélorusses dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme.

Iran - Mesures restrictives

Le Conseil a adopté une décision modifiant les annexes III et IV de la position commune 2007/140/PESC concernant les mesures restrictives de l'UE à l'encontre de l'Iran (*doc. [13336/1/08 REV 1](#)*).

Le 7 août dernier, le Conseil avait arrêté la position commune 2008/652/PESC modifiant la position commune 2007/140/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran et destinée à mettre en œuvre la résolution 1803 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies (*voir communiqué de presse [12426/08](#)*).

La position commune 2008/652/PESC prévoit, entre autres, que les États membres font preuve de vigilance s'agissant des activités menées par les institutions financières relevant de leur juridiction avec toutes les banques domiciliées en Iran, ainsi qu'avec leurs succursales et leurs filiales à l'étranger afin d'éviter que ces activités concourent à des activités nucléaires posant un risque de prolifération ou à la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires.

Le Conseil a identifié les succursales et filiales à l'étranger des banques domiciliées en Iran auxquelles s'appliquent les dispositions de vigilance financière de la position commune 2008/652/PESC. Les annexes III et IV de la position commune 2007/140/PESC sont modifiées en conséquence.

En outre, le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement 423/2007 concernant les mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (*doc. [13473/08](#), [13473/08 COR 1](#)*).

Le règlement vise à mettre en œuvre dans la législation communautaire certaines des mesures prévues dans la position commune 2008/652/PESC afin d'en garantir l'application uniforme par les opérateurs économiques de tous les États membres.

Aide pour la Somalie

Le Conseil a approuvé la position que la Communauté prendra au sein du Comité des ambassadeurs ACP-CE concernant une décision sur l'affectation à la Somalie de ressources du dixième Fonds européen de développement (*doc. [14060/08](#)*).

D'après l'accord de partenariat ACP-CE, les États ACP parties aux conventions ACP-CE précédentes qui, en l'absence d'institutions étatiques normalement établies, n'ont pas pu signer ou ratifier l'accord de partenariat ACP-CE, peuvent néanmoins bénéficier d'appuis particuliers. Pour assurer la poursuite du soutien à la population somalienne, le Conseil considère approprié de prévoir EUR 212 millions au renforcement des institutions et au développement économique et social, en tenant compte des besoins des populations les plus pauvres, ainsi que EUR 3,8 millions pour des besoins imprévus dans les années 2008 à 2013.

Birmanie/Myanmar -Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil se félicite de la Déclaration présidentielle adoptée à Pékin les 24 et 25 octobre 2008 lors du sommet de l'ASEM, qui appelle à la levée des restrictions à l'encontre des partis politiques, à la libération rapide des personnes détenues, et qui encourage le gouvernement à inviter toutes les parties prenantes à participer à un processus politique inclusif et à entrer en coopération plus étroite avec les Nations Unies. Le Conseil en appelle également aux autorités de la Birmanie / du Myanmar pour faciliter la délivrance des visas.

Cependant, le Conseil déplore le manque de progrès enregistré cette année vers une authentique transition vers la démocratie en Birmanie / au Myanmar, depuis que les manifestations pacifiques ont été violemment réprimées par les autorités militaires.

L'Union européenne rappelle que les élections prévues pour 2010 n'auront de crédibilité que si les autorités de la Birmanie / du Myanmar libèrent de façon inconditionnelle tous les prisonniers politiques, notamment Daw Aung San Suu Kyi, et s'engagent, avec le soutien des Nations Unies, dans un processus politique, sur la base d'un dialogue inclusif, structuré dans le temps, avec la pleine participation de l'opposition et des groupes ethniques.

Le Conseil réaffirme son soutien ferme et inconditionnel à la mission de bons offices du Secrétaire général des Nations Unies et se félicite de son engagement personnel renouvelé visant à mettre fin au blocage actuel.

Le Conseil salue les travaux de l'envoyé spécial de l'Union européenne, M. Piero Fassino, en soutien des efforts des Nations Unies et visant à une plus étroite coopération avec les pays de la région, et se félicite du renouvellement de son mandat.

L'Union européenne se tient prête à réviser, amender ou renforcer les mesures qu'elle a déjà adoptées à la lumière de l'évolution de la situation. Elle reste déterminée à aider le peuple birman / du Myanmar à atteindre la stabilité, la prospérité et la démocratie, et demeure prête à réagir de manière positive à de véritables progrès sur la voie de la démocratie.

L'Union européenne se félicite de la coopération étroite entre l'ANASE, l'ONU et les autorités de la Birmanie / du Myanmar en réaction au cyclone Nargis. Le Conseil rappelle l'engagement de l'Union européenne et de ses Etats membres à apporter une assistance substantielle à tous ceux qui sont dans le besoin et à traiter de façon plus globale la situation humanitaire en Birmanie / au Myanmar."

Liban - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

1. Le Conseil se félicite du retour au fonctionnement normal des institutions libanaises à la suite de l'accord de Doha du 21 mai et réaffirme son plein soutien aux autorités libanaises, et notamment au Président Sleimane et au gouvernement dirigé par le premier Ministre Siniora.
2. Il salue la reprise du dialogue national, sous l'autorité du Président Sleimane, conformément à l'accord de Doha. Il encourage toutes les parties à dialoguer dans un esprit de consensus et de compromis afin de progresser sur la question de la stratégie de défense nationale, conformément à l'intérêt de tous les Libanais.
3. Le Conseil salue l'annonce de l'établissement de relations diplomatiques entre la Syrie et le Liban. Cette annonce, qui devra se concrétiser par la nomination des ambassadeurs et l'ouverture effective des deux ambassades avant la fin de l'année, constitue une étape historique. Le Conseil encourage les deux parties à mettre en oeuvre les autres engagements qui figurent dans le communiqué en six points agréé en août dernier par les Présidents Assad et Sleimane, notamment la démarcation et le contrôle de la frontière commune, ainsi que sur la question des prisonniers et des disparus.
4. L'Union européenne et ses Etats membres sont prêts à apporter, le cas échéant, leur soutien au développement et à la mise en oeuvre de la stratégie nationale libanaise de gestion des frontières.
5. Le Conseil salue l'adoption par le parlement libanais d'une nouvelle loi électorale qui a pris en compte une partie des recommandations de la Commission Boutros comme un premier pas vers une réforme électorale plus complète. L'Union européenne réitère sa pleine disponibilité à soutenir la préparation, l'organisation et le suivi des élections législatives de 2009 afin qu'elles se déroulent dans des conditions de transparence et d'équité conformes aux standards internationaux. Elle est également prête à envisager le déploiement d'une mission d'observation électorale si les autorités libanaises en font la demande.
6. Le Conseil souligne le rôle essentiel joué par l'Etat libanais et ses autorités en charge du maintien de l'ordre, et en particulier par ses forces armées, dans la lutte contre le terrorisme. Il rappelle solennellement son attachement au principe du monopole de l'Etat dans l'usage légitime de la force. Il encourage les autorités libanaises à poursuivre leur action en vue de l'établissement d'une politique globale de maintien de l'ordre public fondée sur le respect du droit et l'usage proportionné de la force.
7. Le Conseil réaffirme le soutien plein et entier de l'Union européenne à la Commission d'enquête ainsi qu'au Tribunal spécial pour le Liban. Il attend que ce dernier entame ses travaux dans les meilleurs délais.

8. Le Conseil rappelle les opportunités offertes par l'Accord d'Association et par la Politique Européenne de Voisinage pour contribuer à la mise en place des réformes annoncées lors de la Conférence de Paris III. Il souligne l'importance de mettre en œuvre les volets économiques, financiers et commerciaux du Plan d'Action UE-Liban et de poursuivre les réformes nécessaires à la relance de l'activité économique du pays.
9. Le Conseil constate que l'Union européenne est le principal bailleur de fonds pour la reconstruction du camp de Nahr el Bared. Il estime nécessaire que d'autres intervenants contribuent aussi financièrement à cette reconstruction. Il encourage les autorités libanaises à améliorer le statut économique et social des réfugiés palestiniens et à poursuivre les initiatives visant à l'amélioration des conditions de vie dans les camps, sans préjuger des résultats des négociations de paix sur le statut final des Territoires palestiniens.
10. Le Conseil réaffirme son soutien aux efforts des Nations Unies pour progresser sur la question des fermes de Chebaa et demeure favorable à l'option de leur mise sous la tutelle de l'ONU, conformément au plan en sept points du Premier ministre Siniora. Il soutient également les efforts en cours, notamment le plan de la FINUL, visant à apporter une solution à la question de Ghajjar. Il confirme son plein soutien à la FINUL dont l'action aux côtés de l'armée libanaise demeure essentielle pour la paix de la région.
11. Le Conseil demeure résolu à renforcer la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et la stabilité du Liban. Le Conseil rappelle l'importance qu'il attache à la mise en œuvre pleine et entière des résolutions 1559, 1680, 1701 et 1757 du Conseil de sécurité des Nations unies."

Relations trilatérales avec l'Afrique et la Chine - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil remercie la Commission pour sa communication et soutient sa proposition de mettre en place un dialogue et une coopération trilatéraux entre l'Union européenne, l'Afrique et la Chine, visant à promouvoir la paix, la sécurité et à contribuer aux efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en Afrique.
2. L'Afrique est un partenaire stratégique de l'UE dans le cadre du plan d'action adopté lors du Sommet Afrique/UE de Lisbonne en 2007. La Chine joue également un rôle croissant en Afrique et offre de nouvelles perspectives pour le développement économique du continent africain. Des engagements importants entre la Chine et l'Afrique ont été pris en novembre 2006 dans le cadre du Forum sur la coopération sino-africaine (FOCAC).

3. Dans ce contexte renouvelé, il apparaît utile de mieux coordonner les efforts de l'UE et de la Chine autour de priorités qui correspondent aux besoins de l'Afrique. Le Conseil considère que l'établissement d'un dialogue trilatéral, dans la continuité des initiatives prises depuis le sommet UE-Chine de 2006, est de nature à renforcer les partenariats bilatéraux que l'UE entretient tant avec la Chine qu'avec l'Afrique, y compris l'Union africaine, en permettant d'identifier des intérêts communs et des champs de coopération. Ce dialogue trilatéral contribuera à appuyer les efforts engagés par l'Afrique et la Communauté internationale en faveur de la démocratisation, l'intégration politique et économique, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme.
4. Le Conseil considère que cette coopération doit être développée dans le cadre d'une approche conjointe et mise en œuvre par des initiatives dans les secteurs de la paix, de la sécurité et du développement économique et social durable en Afrique. Les propositions de la Commission en matière de coopération trilatérale – des initiatives dans les secteurs de la paix et de la sécurité en Afrique, de l'appui aux infrastructures africaines, de la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, ainsi que de l'agriculture et de la sécurité alimentaire en s'appuyant sur des plans et programmes existants – vont en ce sens. Une attention particulière doit être accordée à la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité, où l'Union européenne et la Chine peuvent contribuer ensemble à la stabilité des pays africains et au renforcement des capacités africaines de gestion des crises. Compte tenu de l'interdépendance entre développement et sécurité, une coopération trilatérale autour de ces initiatives devrait favoriser la cohérence des actions dans ces différents secteurs.
5. Dans un souci d'efficacité, le Conseil souhaite que cette coopération trilatérale se développe progressivement dans les enceintes existantes et dans le cadre des structures établies dans les partenariats bilatéraux. Le Conseil souligne l'intérêt d'une approche commune sur l'amélioration de l'efficacité de l'aide publique au développement et sur la prévention des crises de surendettement, en tenant compte de la déclaration de Paris et du programme d'action d'Accra.
6. Le Conseil note avec intérêt les recommandations de la Commission. Il invite la Commission, les Etats membres et les instances compétentes du Conseil à examiner de manière plus approfondie ces propositions et à participer activement au processus de mise en œuvre de propositions concrètes. Le Conseil encourage l'Afrique et la Chine à coopérer avec l'UE pour établir un dialogue et une coopération trilatérale."

Partenariat UE-Afrique - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil remercie la Commission pour sa communication intitulée " Un an après Lisbonne: le partenariat Afrique-Europe en action". Il considère que la communication est une contribution utile au travail engagé par l'UE en vue d'évaluer les progrès accomplis un an après le sommet de Lisbonne et d'identifier les principaux défis à relever. Il considère également que le contenu de la communication contribuera, aux côtés notamment des contributions des équipes de mise en œuvre du partenariat Afrique-UE, à la préparation du rapport de progrès conjoint qui doit être approuvé à la réunion de la troïka ministérielle Afrique-UE des 20 et 21 novembre 2008 à Addis Abeba.

2. Le Conseil prend note des propositions d'activités prioritaires contenues dans le document de travail de la Commission. Il invite les équipes européennes de mise en œuvre du plan d'action Afrique-UE à les prendre en considération dans leurs travaux et en particulier en vue des prochaines réunions des groupes d'experts conjoints.
3. Le Conseil prend également note des recommandations formulées par la communication. Il invite les Etats Membres à poursuivre et intensifier leurs efforts en vue de la mise en œuvre des engagements du sommet de Lisbonne. Il les invite également à encourager la mobilisation des pays et régions partenaires africains en vue de la mise en œuvre des huit partenariats du plan d'Action Afrique-UE."

Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines

Le Conseil a adopté une action commune en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines dans le cadre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive ([14362/08](#)).

Le Conseil européen avait adopté en décembre 2003 la stratégie de l'UE, qui comporte une liste de mesures destinées à lutter contre cette prolifération. L'universalisation de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines et l'aide fournie aux pays tiers dans le but de renforcer la mise en œuvre de cette convention au niveau national figurent au nombre de ces mesures.

POLITIQUE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE¹

Somalie - piraterie

Le Conseil a adopté une action commune concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie ([13989/08](#)).

Moyen-Orient - Mission d'assistance à la frontière de Rafah

Le Conseil a prorogé, jusqu'au 24 novembre 2009, l'action commune du Conseil concernant la mission de l'UE d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah, au Moyen-Orient. L'action commune actuelle devait expirer le 24 novembre 2008 (*doc.* [13692/08](#)).

Développement des capacités militaires de l'UE

Le Conseil a pris acte d'un rapport intermédiaire sur le développement des capacités militaires de l'UE, et a approuvé sa transmission à l'OTAN pour information.

¹ Voir communiqué "Relations extérieures" (doc. 15396/08) pour l'ensemble des conclusions et décisions sur la PESD.

Agence européenne de défense

Le Conseil a adopté un projet d'orientations concernant les activités de l'Agence européenne de défense en 2009.

Missions civiles de la PESD - Enseignements de l'expérience acquise

Le Conseil a approuvé des lignes directrices pour le recensement et la mise en œuvre des enseignements et des meilleures pratiques des missions civiles dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD).

Les lignes directrices ont pour objet d'améliorer la gestion civile des crises dans le cadre de la PESD et d'améliorer continuellement des pratiques qui correspondent à un niveau d'ambition politique élevé.

Les missions civiles menées par l'UE au titre de la PESD au cours des cinq dernières années ont permis de recueillir une grande quantité d'informations et de connaissances qu'il convient d'intégrer dans un processus systématique visant à tirer les enseignements de l'expérience acquise.

POLITIQUE COMMERCIALE

Ukraine - Commerce des services - Adhésion à l'OMC

Le Conseil a adopté une décision approuvant un accord avec l'Ukraine visant le maintien des engagements relatifs au commerce des services contenus dans l'accord de partenariat et de coopération avec l'Ukraine, en tenant compte de la récente l'adhésion de ce pays à l'Organisation mondiale du commerce ([8968/08](#)).

COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Contributions pour le Fonds européen de développement en 2009 et 2010

Le Conseil a adopté une décision fixant le plafond du montant annuel des contributions de la Commission et de la Banque européenne d'investissement pour le Fonds européen de développement en 2010, le montant annuel de leurs contributions pour l'exercice 2009 et le montant de la première tranche des contributions des États membres pour l'exercice 2009 ([14995/1/08 REV1](#)).

Soins de santé dans les pays en développement - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions sur le renforcement des systèmes de soins de santé dans les pays en développement.

Afin de permettre à terme un accès universel à des soins de qualité, le Conseil estime que l'amélioration de l'accès aux soins dans les pays en développement devra passer par un double renforcement des systèmes de santé: la lutte contre la pénurie des personnels de santé, d'une part, et le financement pérenne des systèmes de santé, d'autre part.

Conscient du rôle particulier que l'UE peut et doit jouer dans ces domaines, le Conseil encourage les Etats membres et la Commission à y concentrer davantage leur action.

Ces conclusions figurent dans le document [15391/08](#).

Autorités locales comme acteurs du développement - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions, faisant suite à une communication de la Commission, sur les autorités locales comme acteurs en faveur du développement dans la réduction de la pauvreté.

Les conclusions soulignent l'importance de la contribution des autorités locales à la gouvernance démocratique locale, à un développement local inclusif et équitable et à la mise à disposition des services de base dont ont besoin les populations, en particulier les plus pauvres. Grâce à leur connaissance du contexte local et leur proximité avec les citoyens, les autorités locales peuvent en particulier faciliter la concertation et les partenariats entre différents types d'acteurs de la coopération.

Les conclusions figurent dans le document [15293/08](#).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Travaux dans les différentes formations du Conseil

Le Conseil a pris acte d'un rapport sur les travaux dans ses différentes formations (*doc.* [14955/08](#)).

ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

Conseil de l'Espace économique européen

Le Conseil a approuvé un ordre du jour et un projet de conclusions en vue de la 30^e session du Conseil de l'Espace économique européen, qui aura lieu à Bruxelles le 13 novembre prochain.

PECHE

Thons de l'Océan Atlantique

Le Conseil a adopté une décision établissant la position de la Communauté au sein de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).

La prochaine réunion extraordinaire de la CICTA se tiendra à Marrakech (Maroc) du 17 au 24 novembre.

Mer Noire - Possibilités et conditions de pêche pour 2009*

Le Conseil a adopté un règlement fixant pour 2009 les possibilités de pêche et les conditions y afférentes applicables en mer Noire, à la suite de l'accord politique intervenu lors de sa réunion des 27 et 28 octobre dernier (*doc [13846/08](#)*).

Le règlement établit un total admissible des captures (TAC) et quotas inchangé de 100 tonnes pour le turbot (*Psetta maxima*), provisoirement réparties à part égale entre la Bulgarie et la Roumanie, et un TAC de 12 750 tonnes pour le sprat (*Sprattus sprattus*), soit une diminution de 15 % par rapport à 2008.

Une déclaration annexée au règlement prévoit une coopération avec les pays tiers riverains de la mer Noire (*[14964/08](#)*).

TRANSPORTS

Bateaux de navigation intérieure - Procédure de réglementation avec contrôle

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une directive modifiant la directive 2006/87/CE sur les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure.

Le projet de directive vise à faire en sorte que le certificat communautaire pour bateaux de navigation intérieure et le certificat pour la navigation sur le Rhin soient délivrés sur la base de prescriptions techniques garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Conformément à la procédure de réglementation avec contrôle de l'UE, le Conseil peut s'opposer à l'adoption d'actes juridiques par la Commission. Cela signifie que, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose, que la Commission peut adopter la directive.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le Conseil a adopté:

- une réponse à la demande confirmative 16/c/02/08 introduite par M. Yaman Akdeniz, les délégations finlandaise et suédoise ayant voté contre (*doc.* [13728/08](#)) ;
- une réponse à la demande confirmative 17/c/01/08 introduite par M. Robert Zbiral, les délégations danoise, finlandaise, slovène et suédoise ayant voté contre (*doc.* [13782/08](#)).